

Unité bi-départementale de la Charente et de la Vienne  
43 rue du docteur Duroselle  
16000 Angoulême

Angoulême, le 6 juillet 2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 29/06/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **SARL BERTRAND M & JF**

Le Feynard  
17210 Chevanceaux

Références : 2023 477 UbD16-86  
Code AIOT : 0003102808

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/06/2023 dans l'établissement SARL BERTRAND M & JF implanté Lieu-dit Lizet 17270 Saint-Martin-d'Ary. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'objet principal de la visite est de vérifier les suites apportées aux faits non conformes constatés lors de l'inspection précédente de 2022 et ayant motivé l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 20 juillet 2022.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SARL BERTRAND M & JF
- Lieu-dit Lizet 17270 Saint-Martin-d'Ary
- Code AIOT : 0003102808
- Régime : Enregistrement

La distillerie a été enregistrée par arrêté préfectoral du 17 novembre 2017 pour 3 alambics de 25 hl.

Les installations connexes classées à déclaration sont les suivantes :

- une cuverie à vins de 5 760 hl de capacité,
- un chai de vieillissement totalisant une QSP de 294 m<sup>3</sup>.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Désenfumage de la distillerie	Arrêté Ministériel du 14/01/2011, article 15	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Sans objet
2	Mise à la terre des équipements de la distillerie	Arrêté Ministériel du 14/01/2011, article 20.II	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	Comportement au feu des chais 3	Arrêté Préfectoral du 18/06/2008, article 2.4	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Sans objet
4	Transferts d'alcools	Arrêté Ministériel du 14/01/2011, article 14.II	Susceptible de suites	Sans objet
5	Rétention associée aux chais	Arrêté Préfectoral du 18/06/2008, article 2.8.1.	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Sans objet
6	Rétention du local de la distillerie (< 10 x 25 hl Al)	Arrêté Ministériel du 14/01/2011, article 28.I	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a permis de constater que l'exploitant a pris les mesures permettant de corriger l'ensemble des faits non conformes constatés lors de la précédente inspection de 2022.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Désenfumage de la distillerie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 14/01/2011, article 15
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Désenfumage
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• lors de la visite d'inspection du 02/06/2022</li> <li>• type de suites qui avaient été actées : Avec suites</li> <li>• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription</li> </ul>
<b>Prescription contrôlée :</b> (...) Les dispositifs d'évacuation des fumées sont composés d'exutoires à commande automatique et manuelle (ou autocommande). (...)
<b>Constats :</b> Les trappes de désenfumage ont été équipées de commandes manuelles.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

#### N° 2 : Mise à la terre des équipements de la distillerie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 14/01/2011, article 20.II
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Mise à la terre des équipements
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• lors de la visite d'inspection du 02/06/2022</li> <li>• type de suites qui avaient été actées : Avec suites</li> <li>• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription</li> </ul>

<p><b>Prescription contrôlée :</b> II. Mise à la terre des équipements.</p> <p>Les équipements métalliques (réservoirs, cuves, canalisations) sont mis à la terre conformément aux règlements et aux normes applicables, compte tenu notamment de la nature explosive ou inflammable des produits. Chaque zone de chargement/déchargement des alcools peut être mise à la terre.</p>
<p><b>Constats :</b> La cuve de réception des alcools distillés sur les 24h dernières heure a été raccordée à une prise de terre.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

#### N° 3 : Comportement au feu des chais 3

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 18/06/2008, article 2.4</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Comportement au feu</p>
<p><b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• lors de la visite d'inspection du 02/06/2022</li> <li>• type de suites qui avaient été actées : Avec suites</li> <li>• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription</li> </ul>
<p><b>Prescription contrôlée :</b> Evacuation des fumées : Les chais sont équipés en partie haute, de dispositifs permettant l'évacuation des fumées et gaz de combustion dégagés en cas d'incendie (lanterneaux en toiture, ouvrants en façade ou tout autre dispositif équivalent). (...)</p>
<p><b>Constats :</b> Le chai de vieillissement a été équipé d'une trappe de désenfumage.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

#### N° 4 : Transferts d'alcools

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 14/01/2011, article 14.II</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Comportement au feu</p>
<p><b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• lors de la visite d'inspection du 02/06/2022</li> <li>• type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites</li> </ul>
<p><b>Prescription contrôlée :</b> Transfert d'alcool : les tuyauteries et les canalisations fixes de transfert d'alcool sont en matériaux incombustibles et parfaitement lutés, munis d'un système de vanne aisément accessible et manoeuvrable en toutes circonstances. (...)</p>
<p><b>Constats :</b> Le passage dans le mur de la canalisation fixe de transferts des alcools vers le chai de vieillissement a été luté.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

## N° 5 : Rétention associée aux chais

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 18/06/2008, article 2.8.1.
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Rétentions
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• lors de la visite d'inspection du 02/06/2022</li><li>• type de suites qui avaient été actées : Avec suites</li><li>• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription</li></ul>
<b>Prescription contrôlée :</b> <p>Tout récipient contenant de l'alcool est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- 100% de la capacité du plus grand récipient,</li><li>- 50% de la quantité susceptible d'être présente des récipients associés à la rétention.</li></ul> (...)
<b>Constats :</b> Les seuils permettant la mise en rétention interne du chai de vieillissement ont été réalisés.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

## N° 6 : Rétention du local de la distillerie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 14/01/2011, article 28.I
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Rétentions
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• lors de la visite d'inspection du 02/06/2022</li><li>• type de suites qui avaient été actées : Avec suites</li><li>• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription</li></ul>
<b>Prescription contrôlée :</b> <p>I. Le sol des aires et des locaux de travail, de stockage ou de manipulation des matières dangereuses pour l'homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement, de façon à ce que le liquide ne puisse s'écouler hors de l'aire ou du local. Pour cela, un seuil surélevé par rapport au niveau du sol ou tout dispositif équivalent les sépare de l'extérieur ou d'autres aires ou locaux.</p>
<b>Constats :</b> Des seuils surélevés de 10 cm ont été aménagés aux entrées du local de distillation. L'exploitant avait présenté par courriel du 7 juillet 2022 les éléments de calcul permettant de justifier la hauteur du seuil retenu (10 cm).
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite